



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 127 de l'ordre du jour
Santé mondiale et politique étrangère

Options et modalités d'organisation de la réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose convoquée par le Président de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Au paragraphe 22 de sa résolution [71/159](#), l'Assemblée générale a décidé de tenir, en 2018, une réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose, et prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, selon que de besoin, d'en arrêter les différentes options et modalités, notamment d'envisager quels pourraient en être les résultats, en s'appuyant sur les efforts déjà faits à cet égard.

Le présent rapport est présenté comme suite à cette demande. Le Président de l'Assemblée générale y est invité à engager des consultations ouvertes et transparentes avec les États Membres afin de définir les modalités et les résultats attendus de la réunion. Pour que toutes les parties prenantes, notamment la société civile et les populations touchées, puissent participer, il est proposé que le Président de l'Assemblée organise et préside des consultations interactives en préparation de la réunion de haut niveau, et y associe notamment des parlementaires.

Les liens entre la tuberculose et d'autres questions de premier plan en matière de santé mondiale, telles que la résistance aux agents antimicrobiens, l'accès aux médicaments, la couverture sanitaire universelle et la recherche-développement, sont mis en évidence dans le présent rapport, où il est préconisé par ailleurs de tenir, dans le cadre de la réunion plénière de haut niveau, des tables rondes multisectorielles sur des thèmes clefs. Les participants sont aussi engagés à se faire représenter au plus haut niveau, la réunion pouvant déboucher sur l'adoption d'une déclaration politique intergouvernementale concise et orientée vers l'action.



I. Introduction

1. Au paragraphe 22 de sa résolution 71/159, l'Assemblée générale a décidé de tenir, en 2018, une réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose, et prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, selon que de besoin, d'en arrêter les différentes options et modalités, notamment d'envisager quels pourraient en être les résultats, en s'appuyant sur les efforts déjà faits à cet égard. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. En souscrivant aux objectifs de développement durable, en septembre 2015, les chefs d'État et de gouvernement ont pris l'engagement courageux de mettre fin à l'épidémie de tuberculose d'ici à 2030, à l'instar de l'Assemblée mondiale de la Santé, qui s'est donné un objectif semblable. Les progrès réalisés depuis ont cependant été très lents. Dans le rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie pour mettre fin à la tuberculose qu'elle a présenté à l'Assemblée mondiale de la Santé de 2016, l'Organisation mondiale de la Santé soulignait que les mesures prises et les sommes investies dans le monde étaient très en deçà des efforts requis pour mettre fin à l'épidémie de tuberculose à l'échelle mondiale. Cet objectif restera hors d'atteinte à moins que des engagements politiques plus fermes ne soient pris, qui se traduiraient par des investissements en faveur de politiques fondées sur les droits et axées sur l'individu afin d'assurer l'accès universel à des soins de qualité contre la tuberculose, et par l'intensification de la recherche-développement en vue de trouver de nouveaux outils de diagnostic, de traitement et de prévention.

3. Le Secrétaire général invite le Président de l'Assemblée générale à engager des consultations ouvertes et transparentes avec les États Membres pour arrêter les modalités de la réunion et la structure du document final, compte tenu des propositions figurant dans le présent rapport.

II. Propositions quant aux modalités, au format et à l'organisation de la réunion de haut niveau

A. Date et lieu

4. Il est proposé que la réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose convoquée par le Président de l'Assemblée générale se tienne en 2018. Le lieu de la réunion sera communiqué en temps voulu. Toutes les séances programmées seront annoncées dans le *Journal des Nations Unies*.

B. Thème général

5. Il est proposé que la réunion se tienne sur le thème général suivant : « Unis pour éliminer la tuberculose : à urgence mondiale, action mondiale ».

C. Programme des séances et organisation des travaux

6. La réunion pourrait comprendre une séance d'ouverture, une séance plénière consacrée au débat général, des tables rondes multipartites et une brève séance de clôture. La tenue de tables rondes multipartites en marge du débat plénier entraînerait des coûts supplémentaires.

D. Séances d'ouverture et de clôture

7. La réunion pourrait débiter par les déclarations liminaires du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, du Président du Partenariat mondial Halte à la tuberculose, d'une personnalité de haut niveau engagée dans la lutte contre la tuberculose et d'une personne touchée par cette maladie, sous réserve de leur disponibilité et de leur accord. Ces deux dernières personnes seraient choisies par le Président de l'Assemblée générale.

8. À la séance de clôture, une déclaration politique pourrait être adoptée (voir par. 20 ci-dessous), et le Président de l'Assemblée générale et une personne touchée par la tuberculose pourraient livrer leurs observations finales.

E. Séance plénière

9. L'Assemblée générale souhaitera peut-être décider qu'au cours de la séance plénière, les États Membres et tous les observateurs de l'Assemblée pourront faire une déclaration. La liste des orateurs sera établie conformément aux pratiques de l'Assemblée et le temps imparti à ces déclarations sera de trois minutes pour les délégations s'exprimant à titre individuel et de cinq minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États.

F. Tables rondes multipartites

10. L'épidémie de tuberculose étant une question complexe, des tables rondes multipartites, consacrées à des thèmes clefs, pourraient être organisées. Elles pourraient notamment porter sur les sujets suivants : la couverture sanitaire universelle et contre la tuberculose qui profitent à tous ; un financement national et international durable pour mettre fin à l'épidémie de tuberculose, notamment l'octroi de moyens financiers suffisants à la recherche-développement afin de mettre au point de nouveaux procédés diagnostics, médicaments et vaccins ; la menace croissante que représentent, pour la sécurité sanitaire, la résistance aux agents antimicrobiens et la tuberculose à bacilles multirésistants ; et un cadre qui définisse les responsabilités et puisse orienter une action multisectorielle en vue d'éliminer la tuberculose.

11. Deux coprésidents pourraient être nommés par le Président de l'Assemblée générale pour chaque table ronde. Les coprésidents pourraient être choisis parmi les représentants participant à la réunion au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, en consultation avec les groupes régionaux. Un des coprésidents représenterait un pays gravement touché par l'épidémie de tuberculose tandis que l'autre représenterait un pays où la prévalence de la maladie est faible. Le Président de l'Assemblée générale pourrait également inviter les dirigeants ou hauts responsables d'institutions intéressées, ainsi que des représentants du secteur privé et des populations touchées, à participer aux tables rondes en tant qu'intervenants.

12. La participation aux tables rondes devrait être ouverte aux représentants de l'ensemble des États Membres, des États observateurs et des observateurs, aux entités compétentes du système des Nations Unies, aux organisations de la société civile et aux associations concernées, aux donateurs, aux partenaires techniques, aux représentants d'entreprises et de partenariats établis aux fins de la mise au point de produits et aux parties prenantes d'autres secteurs. Conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée générale communiquera la liste des parties prenantes.

13. Le Secrétaire général invite le Président de l'Assemblée générale à chercher, autant que faire se peut, à atteindre la parité entre les sexes et, compte tenu de la portée mondiale de l'épidémie de tuberculose, à respecter une répartition géographique équitable à tous les niveaux dans les tables rondes.

G. Participation

14. Dans sa résolution 71/159, l'Assemblée générale a décidé de tenir cette réunion à un niveau élevé. Ainsi, le Secrétaire général encourage vivement tous les États Membres à se faire représenter à la réunion au plus haut niveau possible.

15. Les organisations intergouvernementales et les entités dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pourront être invitées à participer à la réunion, selon qu'il conviendra.

16. Le Secrétaire général tient à souligner que les organisations de la société civile, en particulier celles qui représentent des communautés et des populations vulnérables fortement touchées par la tuberculose, peuvent jouer un rôle essentiel en sensibilisant aux problèmes rencontrés par les populations les plus pauvres et les plus marginalisées du monde.

17. L'Assemblée générale souhaitera peut-être engager les États Membres à ce que leur délégation compte des représentants (parlementaires, maires, gouverneurs) de villes et d'États où la prévalence de la tuberculose est élevée, des représentants de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, des associations locales et des organisations confessionnelles, des personnalités du secteur privé, et des membres des réseaux représentant les personnes touchées par la tuberculose et co-infectées par la tuberculose et le VIH, notamment les femmes, les enfants et les adolescents, les migrants et les mineurs.

H. Préparatifs

18. Le Secrétaire générale propose qu'en vue de préparer la réunion, le Président de l'Assemblée générale organise et préside une concertation interactive avec la société civile, à laquelle participeraient activement des personnes touchées par la tuberculose et des groupes et des organisations de la société civile plus larges, en présence de représentants d'États Membres, d'États observateurs et d'observateurs, d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile qui auront été invitées, de parlementaires et de représentants du secteur privé. Il est proposé que le Président établisse une synthèse de la concertation.

I. Diffusion sur le web

19. L'Assemblée générale souhaitera peut-être décider que les travaux de la réunion et de la concertation interactive avec la société civile soient diffusés sur le web.

III. Document final de la réunion de haut niveau

20. À l'issue de la réunion de haut niveau, les participants souhaiteront peut-être adopter une déclaration politique intergouvernementale concise et orientée vers l'action, dans laquelle il serait recommandé de prendre, entre autres, les mesures

suivantes : a) faire avancer la lutte contre la tuberculose grâce au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux liens existant avec les autres cibles relatives à la santé associées à l'objectif 3, en particulier le VIH/sida, la couverture sanitaire universelle et la résistance aux agents antimicrobiens ; b) accroître durablement le financement d'interventions multisectorielles contre la tuberculose ; c) intensifier la recherche de nouveaux outils et de méthodes innovantes en matière de prévention, de diagnostic, de traitement et de soins, afin de mettre fin à l'épidémie de tuberculose d'ici à 2030.
